

PREFECTURE DE L'OISE

Arrêté du 8 février 2006 portant renouvellement des membres de la commission locale d'information et de surveillance relative au centre de stockage de déchets ménagers et assimilés exploité par la société SITA Normandie Picardie à Villeneuve sur Verberie.

LE PREFET DE L'OISE **Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement, notamment son Livre V, titre 1^{er}, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et titre IV relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ; ;

Vu le décret 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi 76.663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret 93-1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets prévues à l'article 3.1 de la loi 75.633 du 15 juillet 1975 reprise au code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1995 portant création d'une commission locale d'information et de surveillance du centre de stockage de déchets ménagers et assimilés exploitée à VILLENEUVE SUR VERBERIE par la société ECOSITA. ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2005 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1995 ci-dessus mentionné ;

Considérant la demande de participation à cette commission locale d'information et de surveillance formulée par le Conseil général de l'Oise ;

Considérant la demande de participation à cette commission locale d'information et de surveillance formulée par le regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise ;

Considérant la demande de participation à cette commission locale d'information et de surveillance formulée par l'union des Amis du Parc naturel régional Oise - Pays de France et de ses trois forêts

Considérant qu'il y lieu de renouveler la composition de la commission locale d'information et de surveillance, conformément au décret 93-1410 du 29 décembre 1993 précité;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

ARRETE

Article 1er :

Les arrêtés préfectoraux du 27 décembre 1995 et du 21 février 2005 portant création et modification de la commission locale d'information et de surveillance pour le centre de stockage de déchets ménagers et assimilés exploité à Villeneuve sur Verberie par la société SITA Normandie Picardie sont abrogés et remplacés ainsi qu'il suit :

Article 2 :

Conformément à l'article 6 du décret 93.1410 du 29 décembre 1993, la commission est présidée par le sous-préfet ou son représentant. Son secrétariat sera assuré par les services de la sous-préfecture.

Elle comprend :

1) Représentants des services de l'Etat

- ✓ l'inspecteur des installations classées chargé du suivi de l'établissement, s/c de monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- ✓ le directeur régional de l'environnement de Picardie ou son représentant,
- ✓ la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales ou son représentant,

2) Représentants de l'exploitant et du responsable technique du site

- ✓ trois représentants de la société SITA Normandie Picardie,

3) Représentants des collectivités territoriales

- ✓ le président du Conseil général ou son représentant,
- ✓ le maire de la commune de Villeneuve sur Verberie,
- ✓ un membre du conseil municipal de Villeneuve sur Verberie,

4) Représentants des associations de protection de l'environnement

- ✓ le président de l'Association de sauvegarde de l'environnement YVILLERS VILLENEUVE ou un membre de l'association,
- ✓ le président du Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise (ROSO) ou un membre du ROSO,
- ✓ le président de l'association de l'union des Amis du Parc naturel régional Oise Pays de France et de ses trois forêts ou un membre de l'association (AP3F),

5) Autre représentant associé

- ✓ Le président du Parc Naturel régional Oise Pays de France ou son représentant.

Article 3 :

Le président de la commission locale d'information et de surveillance peut appeler à participer aux travaux de la commission, à titre consultatif, toute personne qui lui paraît en mesure d'apporter un concours utile.

Article 4 :

La commission locale d'information et de surveillance a pour objet de promouvoir l'information du public sur les problèmes posés en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine. La commission peut faire toute recommandation en vue d'améliorer l'information du public sur les conditions de fonctionnement de l'installation.

Article 5 :

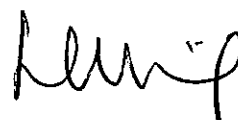
La commission locale d'information et de surveillance sera amenée, pour toute nouvelle installation de stockage de déchets, à se prononcer sur l'étude d'impact avant l'octroi de l'autorisation d'exploiter.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 8 février 2006

pour le préfet,
le secrétaire général,



Jean-Régis BORJUS

DESTINATAIRES

Monsieur le Directeur de la société SITA Normandie Picardie
23 Rue Victor Hugo Zac des Bosquets
76230 BOIS GUILLAUME
s/c de Monsieur le maire de VILLENEUVE SUR VERBERIE
s/c de monsieur le sous-préfet de SENLIS

Monsieur l'inspecteur des installations classées
s/c de Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt

Monsieur le directeur régional de l'environnement
56 rue Jules Barni
80040 AMIENS cedex

Madame la directrice des affaires sanitaires et sociales

Monsieur le président du Conseil général
1 rue Cambry - BP 941
60024 BEAUVAIS cedex

Monsieur le président de l'association de sauvegarde de l'environnement YVILLERS
VILLENEUVE
40 rue de la Forêt
60410 YVILLERS

Monsieur le président du ROSO
31, 1^{ère} avenue
Le Lys
60260 LAMORLAYE

Monsieur le président de l'AP3F
BP 20343
60634 CHANTILLY

Monsieur le président du Parc naturel régional Oise Pays de France
1 avenue de Compiègne
60300 SENLIS